

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
M. Didier PAQUES à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. André BAHEUX par M. Jackie BAHEUX
M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE
Mme Fabienne FOURRIER par M. Philippe CLABAUT
M. Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

Mme Nicole DARQUES
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX

Etaient absents :

M. Lucien LABASQUE

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Monsieur le Président : Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je ne peux commencer ce conseil communautaire sans avoir une pensée en direction des personnes sinistrées par les inondations.

Je pense bien sûr aux familles touchées directement par la montée des eaux. Certains ont tout perdu en quelques heures... Cela est dramatique. D'autres familles ont été privées d'eau pendant quelques heures, quelques jours. Sur notre territoire, des citoyens ont retrouvé seulement l'accès à l'eau potable ce jour...

Je pense bien sûr aux communes fortement impactées par les inondations avec une pensée particulière pour Doudeauville, Wirwignes, Bournonville, Selles, Questrecques, Carly... Je pourrais presque citer l'ensemble des 31 communes du territoire, tellement nous sommes impactés à des degrés divers.

A titre personnel, je réside sur le territoire depuis plus de 50 années, je n'ai jamais connu une telle situation.

Maintenant, j'ai l'impression que les crues se répètent et que nous allons devoir apprendre à vivre avec.

Au départ, personne n'imaginait une telle semaine, progressivement, nous nous sommes rendus compte de l'importance de la situation. Nous nous sommes adaptés au fur et à mesure. Encore aujourd'hui, certains habitants/locaux commerciaux sont encore sous l'eau sur notre territoire.

Progressivement, en fonction des besoins et des problématiques, la collectivité a essayé de répondre favorablement aux différentes demandes en fonction de ses moyens.

Ainsi, nous avons :

- *Mis à disposition des bennes*
- *Ouvert le point d'apport volontaire de Samer durant la semaine du 06 au 10/11/2023*
- *Mise à disposition des agents dans certaines communes*
- *L'application intra-muros prise en charge par la Communauté de Communes de Desvres-Samer nous a aidé à communiquer avec nos administrés*

Le Département, la Région et l'Etat vont intervenir pour aider les communes, les habitants avec différents degrés d'intervention.

Nous aurons dans les mois à venir des décisions difficiles à prendre et je reviendrais sur le sujet à la fin de mon propos. Avant, je souhaite prendre un temps concernant les femmes et les hommes qui composent notre territoire.

Face à cette situation, nous réagissons tous différemment. L'être humain est ainsi fait. Certaines personnes prennent cela avec un certain détachement, alors qu'elles ont de l'eau dans leur maison... D'autres ont simplement vu de l'eau dans la rue et sont, de ce fait, très angoissés par cette situation. Après échange avec le bureau, la CCDS va intervenir en trois temps.

- *Mise en place de temps d'échange avec psychologue sur le territoire*

En fonction des possibilités, nous allons organiser des temps de parole pour les personnes qui le souhaitent. Il faut donner un lieu d'échanges, de parole... sur cet évènement. Cette action

va commencer demain à Doudeauville. En fonction des retours et surtout des possibilités de trouver des psychologues, nous allons développer l'action. Je reviendrais vers les maires en fonction des possibilités. Si vous êtes intéressés, je vous demande de m'en informer.

■ *Ouverture de Naturéo*

En traversant un tel phénomène... de la pluie pendant plusieurs jours, plusieurs semaines, une montée des eaux qui semble ne plus s'arrêter, on a tendance à oublier les loisirs. Il faut redonner à nos citoyens un rayon de soleil...

Aussi, j'ai proposé aux membres du bureau d'ouvrir en accès libre Naturéo du vendredi 1^{er} décembre au dimanche 03 décembre. Ainsi, les enfants, les adultes, les familles pourront venir passer un moment seul ou en famille pour se distraire.

■ *Spectacle pour les enfants sinistrés*

La Communauté de Communes de Desvres-Samer, les associations « Sortir en Pays de Desvres-Samer », « les amis de la Maison du Cheval » et en partenariat avec la ville de Samer, un spectacle d'une grande qualité en direction des enfants sera organisé le mercredi 06 décembre. A l'issue du spectacle, un moment de convivialité sera organisé avec un goûter et chocolat chaud.

Maintenant, face à cette répétition de crise sanitaire/climatique, nous devons en tirer les leçons.

Dans nos communes, nous sommes seuls face à un phénomène qui nous dépasse. Nous essayons, modestement, avec nos équipes de gérer au mieux ces événements, de nous adapter. Cela est très compliqué.

Je vous propose de mettre en place, en cas de nouvelles difficultés à gérer, quelles qu'elles soient, une cellule de crise.

En fonction de la situation, de l'importance du phénomène, celle-ci sera adaptée.

Concernant les décisions difficiles, nous avons sur le territoire des maisons régulièrement inondées... Que faut-il faire ? Il faudra se poser les questions.

Par ailleurs, sur le territoire du Symcéa qui concerne les communes de Courset, Doudeauville, Lacres et Halinghen, nous n'avons pas lancé de programme d'investissement. Il faudra dans les semaines, les mois à venir travailler le sujet. Il y aura des investissements à réaliser.

Avant de commencer ce conseil, il me semblait important d'aborder le sujet. Au départ, je voulais laisser la parole à chaque maire, comme je l'ai fait en bureau communautaire, malheureusement, l'exercice est compliqué au regard du nombre de communes.

Je vous propose d'organiser une réunion avec l'Etat, la Région et le Département pour évoquer nos besoins. Je demande aux maires intéressés, de se faire connaître par courriel.

Voilà, Chers Collègues, ce que je voulais vous dire à propos des inondations. Avez-vous des remarques ou des suggestions ?

Monsieur Marcotte : je profite de dire aux élus maires qu'au niveau de la Chambre de Métiers et de la CCI, nous avons un fonds qu'on apporte aux artisans. A la chambre des métiers, les gens qui sont bloqués comme Yohann Thomas, le fonds est de 1500€.

Monsieur le Président : merci Monsieur Marcotte. D'ailleurs, j'ai demandé aux maires de signaler à la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, les artisans, commerçants... qui ont subi des dégâts.

Monsieur Quiertant : Monsieur le Président, je suis assez satisfait des annonces, notamment les investissements qui vont être décidés aux cours des prochains mois et je pense sur l'exercice budgétaire 2024. Je devais faire une intervention en fin de conseil mais je vais la faire maintenant, vu que vous parlez des inondations. Je me suis entretenu longuement avec le maire de Bourthes, dernièrement, en lui proposant notamment l'aide de la commune de Saint Martin Choquel pour débayer ou autre. Il m'a aussi demandé de vous faire relayer en conseil communautaire cette problématique d'inondations. C'est un secteur, où il y a eu pas mal d'aménagements. Ils se rendent compte que l'arrivée des eaux concernent d'autres territoires. Je pense qu'il y a une concertation à mener entre territoires, entre communautés de communes pour apporter des réponses.

Monsieur le Président : merci Monsieur Quiertant. Je sais aussi que la commune de Senlecques aussi a participé.

Monsieur Fourcroy : personnellement, la commune de Senlecques a mis à disposition pendant une semaine le personnel communal pour le nettoyage de l'école et autre à Bourthes.

Monsieur Dufay : ces derniers temps, on a entendu beaucoup de citoyens protester contre la lenteur des réalisations des défenses contre les inondations, notamment dans le bassin de la Liane. Je voudrais dire aussi que j'ai revu ce matin sur mon bureau que le Symsageb prévoit des aménagements qui commenceront en 2026 et se termineront probablement en 2028. N'y-a-t-il pas possibilités, là je vais m'adresser au Président du Symsageb d'accélérer les procédures. Les gens ne comprendront pas. On m'a demandé, Belle et Houlefort est concerné par deux aménagements, on m'a demandé quand. Ça fait 4 ans que j'en parle, disant vous verrez, ça va s'arranger. Mais ça va s'arranger quand ? Si effectivement, les réalisations telles que j'ai vues sur le planning du Symsageb sont opérationnelles en 2028, on aura encore subi des inondations.

Monsieur Cazin : bonsoir. Je vais répondre à Monsieur Quiertant sur les ouvrages nécessaires à essayer de régler le problème. Sur ce que l'on a vécu, on ne règlera pas ce problème. Puisque tout ce qui est prévu aujourd'hui que ce soit sur le Symsageb, sur le territoire du Boulonnais, sur le territoire du Smagea, ou le territoire du bassin de la Canche, tous les programmes du PAPI sont en phase ou en renouvellement. Il y a des territoires qui sont plus avancés. Il y a déjà eu des travaux de réalisés sur chaque territoire. Les programmes sont en route, il y a une concertation de faite sur tous les bassins. Maintenant, les évènements sont tellement surprenants que les programmes sont prévus pour des retours de crues 5, 10 ans. Là, elles sont quinquennales, centennales. Nous aurons certainement d'autres dispositions à prendre pour essayer de contrer une partie de ces inondations. On ne va pas donner de recettes ce soir, mais il y a certainement des mesures de précaution à proposer individuellement chez les personnes qui ont subi et qui pourraient encore subir, mais sachez que nous sommes dépassés par les évènements. Il faudra peut-être à un moment se poser les bonnes questions.

Pour répondre à Monsieur Dufay, il sait comme moi que quand on fait des ouvrages, on a toute une démarche administrative qui nous ralentit car il faut qu'on fasse de la concertation, de la négociation avec aussi des acteurs qui disent pourquoi ici et pourquoi pas là. Vous êtes suffisamment au courant, comme il y en a deux de prévus chez vous. Le pire, vous n'en serez pas forcément le plus grand bénéficiaire. J'aimerais bien aller plus vite, maintenant il faut peut-être me donner les outils pour aller plus vite. Je ne les ai pas. Il y a plein de choses, où on pourrait aller beaucoup plus vite. Il faut peut-être à un moment passer en force. Pour l'instant, j'y vais tout seul, souvent, je suis seul sur le terrain pour essayer de faire avancer les dossiers. Je compte sur vous, les Maires, pour faire avancer les dossiers et faire des pressions auprès de qui de droit. Il y a urgence. J'espère que ça va permettre peut-être d'accélérer des situations difficiles.

Monsieur Goudalle : merci pour vos empathies de solidarité, des actions que vous mettez en œuvre pour les habitants et aussi pour les communes : la cellule de crise, c'est une bonne idée, la réunion avec nos partenaires, qui j'espère, seront présents, c'est une très bonne idée aussi. Personnellement, je ne souhaite pas réagir à chaud, parce que nous sommes tous un peu dans l'émotion. Ce soir, ce n'est pas le bon moment pour ouvrir des débats. Mais dans les mois à venir, nous aurons à réfléchir sur les priorités. Il faudra peut-être changer quelques priorités, il y aura sans doute des financements à dégager pour protéger justement nos populations de ces inondations. On nous dit, elles vont se répéter de plus en plus fréquemment. Inondation comme celle de mardi, dans mon village, on l'a déjà connu en 1937, 1938. Si ça se répète tous les siècles, alors je dirais, on va être tranquille. Mais c'est là la question : est-ce que ça va être cette périodicité ? ou ça va encore augmenter ? Encore merci.

Monsieur Clabaut : il y a un outil existant qui a été installé par le Symsageb à Selles. C'est une station de mesure qui est plus en amont de la Liane. Cette station de mesure n'est pas prise en compte par le service de prévention des crues pour une raison probablement administrative et c'est bien dommage. Parce que la crue qu'on voit passer à Selles au niveau de l'installation était 4 heures plus tard à Wirwignes et 10 heures plus tard elle était à Isques. On a vu dans ces conditions-là, que l'alerte était vraiment importante. Cet équipement existe, il est robuste, il a fonctionné tout le temps des événements, il a tout enregistré. Cela pourrait nous éviter d'avoir une alerte rouge après que la crue soit passée.

Monsieur Cousin : je voudrais dire merci à tous ceux qui ont prêté main forte à la commune, à nos communes, notamment l'intercommunalité et aussi la solidarité qui existe entre les différentes communes : Marc Denavaut, par exemple, je peux le citer, a donné un coup de main pour transporter des personnes vers un autre point parce qu'on n'a pas d'équipement. C'est cette mutualisation qui est intéressante et indispensable pour gérer la crise. Quand on est seul, isolé, on n'est pas grand-chose. Quand on a l'appui, le soutien de tout le monde, on est plus fort. C'est ce que j'ai vécu, c'est ce que j'ai apprécié. Je tiens à le témoigner aujourd'hui, tant pour les actions intercommunales, que je disais mais aussi au sein de nos villages. Cette solidarité s'exprime également sur le nettoyage, tout ce qui est à mettre en œuvre. Bravo à nos concitoyens, bravo à nous tous qui sommes autour de la table en tant que décideurs pour certaines situations. Sans cette solidarité globale on n'est pas grand-chose. Encore merci.

Monsieur Sergent : vous avez eu raison de commencer par ce point. C'est certainement un des points les plus importants qui nous impacteront, vous impacteront dans les décennies à venir. Par conséquent le sujet doit être primordial. Il s'agit d'ailleurs du sujet de l'eau, de l'eau potable. On n'en parle pas beaucoup, mais il y a eu de vrais problèmes d'eau potable au cours de ces problèmes. Samer n'a d'eau potable que depuis cet après-midi ! C'est un vrai problème de rester une dizaine de jours sans eau potable. C'est un sujet. Et il y a un problème, ce sont les inondations qui malheureusement se répéteront. Je veux partager aussi l'avis d'André Goudalle, on ne peut pas avoir quelque chose à chaud mais il faut y réfléchir et se donner tous les moyens. On vient de parler de solidarité et les maires, qui ont été touchés, remercient la solidarité qui s'est exercée. Il y aura une solidarité de l'intercommunalité à mettre en place et probablement des mesures à prendre, même des mesures financières.

Sans être prémonitoire, lors de la réunion du 13 avril dernier pour le budget, quand nous évoquions la GEMAPI qui permet de donner des financements à ces problèmes-là. J'avais indiqué attention chers collègues, la solidarité doit s'exercer, même financièrement à travers la GEMAPI et j'avais même cité deux communes : Belle et Houllefort et Doudeauville. Belle et Houllefort a été moins touché. J'avais dit que ce que Doudeauville a connu il y a 5 ou 6 ans pouvait se reproduire. Malheureusement, c'était bien pire cette fois-ci. On parle de crues centennales, cela ne veut pas dire que ça revient tous les 100 ans, ça veut dire qu'il y a une chance sur 100 que cela revienne. C'est comme au loto, on peut gagner trois fois de suite ou ne jamais gagner. Ça peut revenir deux, trois, quatre fois de suite. Il faut donc aller très vite dans ces domaines-là. Il faut mettre en place toute une structure, notre intercommunalité pour essayer de faire face même si lorsqu'on reçoit 400mm d'eau entre le 18 octobre et le 19 novembre sur notre territoire, il est bien difficile de les évacuer. C'est quelque chose de colossal. Philippe Clabaut le saurait mieux que moi. C'est quelque chose de colossal de recevoir de

telles quantités d'eau, 400l au m² sur un territoire comme le nôtre. Même les plus grands bassins de rétention ne pouvaient pas suffire, même s'il faut faire en sorte que ces bassins de rétention existent de façon à ce que les crues n'arrivent pas trop vite. Qui dit bassins de rétention, dit que nous avons tous la responsabilité, pas seulement celle de Thierry Cazin, en tant que Président du Symsageb, même si le PAPI a pris du retard nous concernant, d'autres territoires comme le territoire de l'AA qui a connu une très grosse inondation en 2002, ont pris des mesures. Il nous faut aller probablement vers les champs inondables. Lorsque nous avons parlé de champs inondables pour ralentir les effets de l'eau. On nous a répondu, c'est bien les champs inondables mais pas chez moi. Chez le voisin, c'est bien mais pas chez moi. Là aussi, il faut politiquement que nous disions, attention, cela peut encore arriver et, si ça arrive, on ne pourra plus dire cette fois-ci que nous ne sommes pas avertis. Par conséquent, nous avons certainement à essayer d'accélérer, bien sûr, il y a les difficultés administratives. Mais il y a aussi les difficultés que l'on rencontre non pas chez moi, chez l'autre.

Le dernier point, c'est sur l'eau potable. Nous allons avoir dans moins de deux ans la compétence eau. L'intercommunalité va avoir la compétence eau au 1^{er} janvier 2026. Je ne sais pas comment ça se réglera, ce sera peut-être les mêmes syndicats qui continueront à gérer, mais la compétence et la responsabilité arriveront quand même à l'intercommunalité. et cela veut dire là aussi qu'il faut se préparer dans ce domaine-là.

J'ai toujours le regret que les réunions de 2018/2019, au moment où l'agence de l'eau disait : faites un effort et regroupez-vous, ne serait-ce que pour des interconnexions. A ce moment-là, chacun a préféré rester chez lui, on ne va pas y aller. L'argument, d'ailleurs, je n'ai pas apprécié et d'autres apprécieront encore moins que moi : si on se regroupe tous ensemble, c'est pour aller au secours de Colembert qui fait payer son eau beaucoup plus chère. C'était un faux débat. Aujourd'hui, il faut y regarder de façon que nous soyons vraiment une intercommunalité de solidarité. Dans ce domaine de l'eau, croyez-moi, nous n'avons pas fini et là encore dans ce domaine, je pense que nous ne pouvons pas regarder chacun sur notre territoire. Il faut faire en sorte que nous avancions ensemble. Le travail est là, il est important et urgent et je crois que dans les semaines à venir, vous avez raison, Monsieur le Président, de dire, il faut installer un comité de suivi, un comité pour mettre en place ce domaine si important.

Monsieur le Président : il va nous falloir courant 2024, prendre à bras le corps, cette future compétence qui va nous arriver. D'ailleurs, nous avons fait un comité de pilotage, il y a quelques semaines. Il faudra vite qu'on en refasse un fin janvier pour prendre une décision. Je pense qu'il faudra créer un poste. Nous en reparlerons.

Monsieur Dufay : je voudrais juste ajouter en ce qui concerne le Wimereux, nous sommes ici très peu concernés par le bassin du Wimereux mais il y a également toutes les communes qui se trouvent à l'aval et qui sont sur une autre intercommunalité. Il y a sans doute nécessité de travailler main dans la main avec la CAB et la Terre des 2 Caps.

Lecture de l'ordre du jour

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 : approuvé à l'unanimité

Arrêtés du Président :

- AR08-2023-11 : délégation de signature au DGS pour les convocations des visites médicales

Monsieur le Président : parfois, on reçoit la date de la convocation la veille pour le lendemain, et si je ne suis pas là pour la signer le soir, la convocation n'est pas transmise dans les temps.

Décisions prises par délégation du Conseil au Président :

- P07-2023-06 : offre promotionnelle Naturéo les 17 et 18 juin 2023 : à l'occasion de la fête des pères, les usagers présentant cette qualité ont leur entrée offerte s'ils sont accompagnés par leur(s) enfant(s) et/ou leur conjoint.
- P08-2023-08 : offre promotionnelle Naturéo sur la période du 1^{er} au 30 septembre : les cartes de 10 entrées feront l'objet de 2 entrées offertes, le montant des frais d'adhésion des différents pass est réduit de moitié
- P09-2023-09 : offre promotionnelle Naturéo : le 29 septembre de 16h30 à 21h, les abonnés bénéficieront de l'accès à tous les espaces, les bénéficiaires des pass « Intégral » et « Privilège » pourront être accompagnés d'une autre personne à titre gratuit
- P10-2023-10 : convention d'honoraires devant le tribunal administratif de Lille avec la société SCP WABLE TRUNECEK TACHON AUBRON : un agent conteste une décision devant le TA de Lille
- P11-2023-10 : offre promotionnelle Naturéo : le 21 novembre, les abonnés de Naturéo bénéficieront de l'accès à la soirée événementielle pour le prix d'une entrée normale piscine à 4,50€ au lieu de 10€
- P12-2023-11 : décision modificative au budget principal : en section de fonctionnement, mouvement de 22 649,00€ du chapitre 11 au chapitre 14

Monsieur le Président : Le montant de la fraction de TVA perçue en 2022 par les collectivités était une prévision dans l'attente de la recette de TVA définitive 2022. La différence entre ces 2 montants fait ressortir un trop perçu qui a été repris sur les avances de fiscalité d'avril 2023. Pour la CCDS, ce trop-perçu s'élève à 22 649€ qui est à imputer au compte 7398.

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B22-2023-06 : pose d'un panneau d'interprétation sur le Mont de la Calique à Vieil Moutier : convention avec le Parc pour une participation de 632€ sur un total de 4078€
- B23-2023-06 : versement d'une subvention de 1700€ au club de quilles Senlecques/Vieil Moutier, gagnant du challenge de la Faïence
- B24-2023-07 : acceptation du versement de la subvention du Département d'un montant de 50 000€ pour l'aménagement du restaurant à la Maison du Cheval Boulonnais soit 50% du montant des travaux
- B25-2023-07 : marché concernant l'assistance à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur « vélo » : IMMERGIS pour un montant de 44 900,00€ HT
- B26-2023-07 : intégration de la CCDS dans le projet « Mobility Makers » dans le cadre d'Interreg North Sea projet européen dans le cadre de recherche de financement

- B27-2023-07 : marché pour le groupement de commandes de fournitures de produits d'entretien avec PLG (marché avec 4 lots)

Monsieur le Président : 11 communes ont répondu : 11 (Brunembert, Carly, Colembert, Crémarest, Desvres, Lacres, Longfossé, Menneville, Samer, Senlecques, Vieil Moutier) et 1 RPI (Lacres/Verlincthun/Tingry/Carly)

Ce marché permet aux communes de faire des économies

- B28-2023-07 : marché pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un lieu d'accueil et d'orientation à la Maison du Cheval Boulonnais : société Simon et Capucine pour un montant de 86 700€
- B29-2023-07 : demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude du Plan de Mobilité Simplifié/SD Cyclable pour un montant de 22 450€ soit 50% de l'étude en lien avec la B25
- B30-2023-09 : demande de subvention auprès du Département pour l'extension de la Maison du Cheval Boulonnais d'un montant de 300 000€ au titre de la contractualisation et de 100 000€ de droit commun
- B31-2023-09 : demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de pollution et le plan de gestion d'une friche à Lottinghen en attente de l'analyse des offres
- B32-2023-09 : groupement de commandes avec la commune de Lottinghen pour l'étude de pollution des sols et la définition d'un plan de gestion
- B33-2023-09 : avenant n°2 à la convention de co-financement de l'ingénierie et actions de communication dédiées au GAL du Boulonnais/programme Leader

Monsieur le Président : Le coût de la CCDS pour l'accompagnement et l'instruction des demandes s'élèvent à 3 108€15 sur un total de 38 691,40€ et un coût de 1312€ pour le LEADER TOUR sur un total de 13 120€

- B34-2023-09 : demande de renouvellement de la subvention de l'association CIPRES pour la compensation financière à la tonne de déchets collectés et mise à jour du prix de la tonne : prix de 210€ la tonne de déchets collectés Il s'agit d'une collecte de pain sec dans les boulangeries du territoire. Cela représente une tonne 2 par an.
- B35-2023-09 : convention avec le CDG62 pour l'accompagnement à la E-administration
- B36-2023-09 : convention d'engagement au programme accélérateur numérique
Un travail est en cours pour mettre en place une feuille de route numérique sur le territoire. Une convention a été signée avec les Assembleurs.
- B37-2023-09 : candidature au projet de renouvellement de la réserve de biosphère du marais audomarois auprès de l'UNESCO
Les communes concernées pour notre territoire sont Lottinghen, Vieil Moutier et Senlecques

- B38-2023-10 : OPAH RU : avenant n°5 sur 2023 avec l'ANAH
Afin de répondre à un plus grand nombre de dossiers, la répartition a été revue avec une enveloppe constante
- B39-2023-10 : convention avec l'ONF pour le sentier des Haillures situé en forêt domaniale de Desvres
- B40-2023-10 : acquisition d'un terrain sur le lieu-dit Longuerecques à Samer
Il se trouve derrière Leclerc et entre dans la stratégie globale du développement économique du territoire.
Il s'agit d'un terrain de 25 000m² acquis au prix de 10€ le m²

ORDRE DU JOUR

1. Avance de trésorerie pour l'Office de Tourisme 2024 (rapporteur : Aimé Herduin)

Dans l'attente du vote du budget et afin d'assurer une trésorerie minimale nécessaire au paiement des dépenses, il est proposé de verser au budget annexe de l'Office de Tourisme la somme de 80 000€.

Monsieur Herduin : c'est une délibération que nous prenons chaque année à peu près à la même période pour permettre dans l'attente du vote du budget, d'assurer une trésorerie minimale pour pouvoir payer notamment les salaires entre autres. Il vous est proposé de verser au BA de l'OT la somme de 80 000€.

Approuvé à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Samuel Gest)

Monsieur Gest : la délibération concerne la mise à jour du tableau des effectifs. Il s'agit de pouvoir situer les postes des cadres d'emploi non pourvus ou soit l'agent a changé de catégorie d'emploi ou des changements de filière. Une modification concerne également l'ouverture de certains postes afin de favoriser les futurs recrutements. Vous avez le détail sur la modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification ci-dessous du tableau des effectifs :

MODIFICATION TABLEAU DES POSTES

Filière	GRADE	QUOTITE	
ADMINISTRATIVE	Attaché		+1
	Attaché principal		+1
	Gestionnaire Programme Leader		-1
	Rédacteur		+1
MEDICO-SOCIAL	Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle		-1
	Educateur Jeunes Enfants		-1
SPORTIVE	Conseiller des APS		+1
TOTAL			+1

Approuvé à l'unanimité

3. Recrutement d'un vacataire dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (rapporteur : Samuel Gest)

Monsieur Gest : la délibération suivante concerne comme on l'avait pris, il y a quelque temps le recrutement d'un vacataire pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le but est de permettre le recrutement d'une personne pouvant assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée à un taux horaire de 60€.

Monsieur le Président : il devra suivre la Maison du Cheval, Cofrac et en 2024 les travaux à la Petite Enfance l'isolation et le thermique. Y-a-t-il des remarques ?

Monsieur Van Roekeghem : j'aurais quelques questions. Un montant de 60€ brut, c'est un montant important pour un vacataire, c'est un vacataire haut de gamme. Ça doit correspondre à un attaché principal. D'un point de vue financier, est-il prévu un plafond par rapport au nombre d'heures ? C'est la première question.

La deuxième question, est-ce que la personne est déjà pressentie ? Si c'est le cas, est-ce qu'on s'est assuré, que cette personne, comme c'est parfois dans ce genre de cas de figure, n'est pas autoentrepreneur. La question qui se poserait, ne serait-il pas plus intéressant de prendre à la prestation plutôt qu'en vacataire avec un salaire chargé.

Monsieur le Président : pour répondre à la seconde question, c'est une personne que nous connaissons. Cette personne a suivi le chantier de Natureo.

Monsieur Gest : sur la première question, l'enveloppe qui avait été envisagée, c'était un volume horaire de 3 heures par semaine sur les 52 semaines de l'année. On avait une enveloppe d'un peu moins de 9 500€ sur l'année, on est à 9 360€.

Monsieur Dufay : on ne sait pas si cette personne auto-entrepreneur ou non.

Monsieur Gest : la raison pour laquelle on est parti sur un vacataire, c'est que cette personne n'avait pas le statut d'auto-entrepreneur.

Monsieur Quiertant : le taux proposé de 60€ est net ou brut.

Monsieur le Président : c'est la somme que nous paierons.

Monsieur Quiertant : si je ramène ça à un temps plein, nous sommes à 9100€. Nous sommes à un poste d'attaché principal. Cela me semble excessif pour ce genre de mission.

Monsieur Goudalle : dans la question, c'est écrit « assistance à maîtrise d'œuvre » et dans l'explication, c'est « assistance à maîtrise d'ouvrage ». Je pense que c'est maîtrise d'ouvrage. C'est vrai que le taux horaire peut paraître excessif mais un technicien ou un ingénieur, c'est 600 à 800€ la journée. Je pense que c'est le tarif.

Monsieur Gest : l'idée, c'était de pouvoir répondre à une compétence que nous n'avons pas actuellement sur la collectivité. On avait passé le genre de délibération l'année dernière. La facilité pour un vacataire, c'est qu'on peut le mettre sur une mission bien précise sur un volume d'heures qui reste limité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités peuvent recruter des vacataires sous réserve des conditions cumulatives suivantes : spécificité, discontinuité dans le temps et rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de permettre le recrutement d'un vacataire pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'accomplissement des projets de la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60€.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter un vacataire pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au taux horaire de 60€.

Approuvé à l'unanimité

4. Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) (rapporteur : Samuel Gest)

Monsieur Gest : la prochaine délibération concerne la possibilité de remboursement aux agents par le Président des aides accordées par le FIPHFP.

Préambule :

Le FIPHFP a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Dans cette optique, le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. Il appuie également les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement le taux d'emploi minimum de 6%.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Il est proposé d'approuver ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment les articles 35 et 81,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 03 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que la loi fait obligation à l'employeur de mettre en œuvre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de développer un parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur,

Considérant qu'en contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que dans certaines situations, les agents de la collectivité sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques permettant leur maintien dans l'emploi,

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à demander le versement des aides accordées par le FIPHFP aux agents bénéficiaires d'une aide financière relative à l'acquisition d'équipement spécifique à usage individuel,
- D'autoriser le Président à rembourser aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

5. Adhésion à la mission de conseil et assistance chômage du centre de Gestion du Nord (rapporteur : Samuel Gest)

Monsieur Gest : la délibération suivante propose d'adhérer à la mission de conseil et assistance chômage au centre de gestion du Nord. Aujourd'hui, nous ne sommes pas habitués dans la fonction publique territoriale et là ce que l'on nous propose, c'est de pouvoir conventionner avec le centre de gestion du Nord.

Monsieur Maes : pourquoi vous ne prenez pas le Pas de Calais ?

Monsieur Gest : parce qu'il ne le propose pas.

Monsieur Van Roekeghem : quel est le coût des prestations ?

Monsieur Petitprez : c'est à l'acte. Cela dépend de la prestation au final. C'est là la difficulté que nous avons, en fonction du dossier, nous avons un tarif. On va vous envoyer la convention, si Monsieur le Président est d'accord.

Monsieur le Président : je vous envoie la convention demain matin.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Approuvé à l'unanimité

6. Remboursement de balades nature animées (rapporteur : Alain Louvet)

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Vu la demande de deux habitantes de bénéficier chacune le remboursement de 27€ (deux sorties « enfant » et d'une sortie « adulte » lors de la balade En'chantée du 07 mai 2023 à Wirwignes pour raisons médicales,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la demande de remboursement d'un montant de 54€.

Approuvé à l'unanimité

7. Modification des tarifs OT (rapporteur : Alain Louvet)

Vu la délibération B03-2017-01 fixant les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération B23-2020-06 modifiant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération B32-2021-06-24 modifiant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération B29-2022-06-23 proposant la vente de nouveaux produits,

Vu la délibération B28-2023-04-13 modifiant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération B36-2023-06-22 modifiant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Considérant la demande de l'association Sortir en Pays de Desvres-Samer de vendre leurs produits,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux produits suivants :

- Tickets de théâtre :
 - o Ticket adulte : 12€
 - o Ticket enfant : 8€
- Tickets festival dans les églises du territoire :
 - o Ticket : 5€

Approuvé à l'unanimité

8. Prix de vente des parcelles pour le développement économique sur le site COFRAC (rapporteur : Christophe Douchain)

Monsieur Douchain : cette question concerne la détermination des prix fonciers économiques sur le site Cofrac qui avance. On a vu les travaux. On s'est calé sur ce qui se fait sur le territoire, on propose un tarif de 35€ le m². C'est ce qui se fait sur les zones des collectivités telles que la CAB, la Terre des 2 Caps ou la C2BM.

Préambule : la Communauté de Communes de Desvres-Samer a fait l'acquisition du site COFRAC en vue de favoriser la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire et d'exercer sa compétence développement économique. A terme, il y aura sur le site une gendarmerie avec 16 logements (11 individuels et 5 semi-collectifs) et 4 parcelles vouées au développement économique. Dans ce cadre, il y a lieu de fixer le prix de vente des terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32-2020-09-10 relative à l'acquisition d'un terrain à vocation économique et tertiaire (parcelles AK 586 et 589 rue de la Belle Croix à Desvres) pour un total de 18 415m²,

Vu la délibération n°51-2020-09-10 relative à la cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 8 500m² pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie,

Considérant la vocation économique et l'implantation de ces parcelles, il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer le prix de vente à 35€ le m² et d'autoriser le Président à signer les actes et les documents afférents.

Monsieur le Président : y-a-t-il des remarques ? On part pour 35€. Nous allons pouvoir lancer la publicité.

Approuvé à l'unanimité

9. Protocole Lignier (rapporteur : Christophe Fourcroy)

Des travaux de rénovation lourde d'une ancienne ferme du 19ème siècle - ferme de la SUZE - à SAMER (62) en tant que maison du cheval boulonnais ont été entrepris en 2017 par la Communauté de Communes Desvres Samer propriétaire du site. Certains travaux ont été confiés à l'entreprise Lignier et ont été réceptionnés le 07/09/2020.

Le 03 juin 2022, les services de la CCDS ont constaté l'effondrement d'un mur de refend au niveau du bâtiment E avec dommages consécutifs au matériel stocké entre les cellules 1 et 2.

Monsieur Fourcroy : on a ressorti le marché public concernant les travaux et on s'est aperçu que le cahier des charges ne correspondait pas à la réalité de la construction des murs. Il faut savoir qu'il y a trois murs et aujourd'hui, un mur est tombé et deux murs en bon état, qui vont être démontés prochainement.

Des investigations au niveau des murs de refends non effondrés ont montré des défauts de chaînages verticaux aux extrémités des murs parpaings.

Après plusieurs expertises, un partage des responsabilités a été établi entre les acteurs de la construction du mur.

Dans ce contexte, la reprise des dommages matériels et mobiliers s'avère nécessaire.

La réclamation étant chiffrée à 31 305,47 €

Elle est décomposée comme suit :

- Mesures conservatoires : 3867,90 €
- Investigations : 1406,98 €
- Travaux de réparation : 24 866,59 €
- Dommages consécutifs matériels : 1164 €

La prise en charge de ce coût total est de nature à mettre fin au présent litige

Après discussions et concessions réciproques, les Parties ont pu aboutir à un accord transactionnel.

Le protocole a pour objet :

- de prendre acte des dommages et dégradations liées au présent sinistre
- de préciser les modalités de prise en charge du coût du sinistre;
- de solder les comptes entre les parties et de mettre ainsi fin aux divers litiges sus exposés, dans les conditions ci-après définies.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le protocole et d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord entre les différentes parties et les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

10. Prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi **(rapporteur : Marc Démolliens)**

Monsieur Démolliens : il s'agit d'une procédure de modification simplifiée du PLUi. Elle permet de faire évoluer le PLUi dans un délai relativement court qui va nous porter quand même à plusieurs mois d'écart. Cette procédure de modification simplifiée est envisageable dans certains cas, par exemple des erreurs matérielles ou une modification du règlement sans que cela ait des conséquences sur les possibilités de construction.

Il s'agit d'une procédure engagée par le Président de la Communauté de Communes en termes d'urbanisme. La délibération qui est proposée au vote ce soir porte sur les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public pour une durée d'un mois pour la formulation de remarques. Il y aura bien sur des consultations à prévoir : préfet, maires des communes, personnes publiques associées et une délibération finale à prendre une fois le processus achevé.

Vous avez eu avec la note de synthèse les différents points qui sont inclus dans ce projet de modification simplifiée.

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 approuvant le PLUi,

Vu la délibération du 19/11/2021 approuvant la déclaration de projet du « Moulin aux draps »

Afin d'améliorer l'écriture des dispositions du règlement du PLUi, la CCDS souhaite enclencher une procédure de modification simplifiée.

Considérant la nécessité de préciser au sein du règlement écrit :

- La possibilité de renouveler l'exploitation des carrières existantes et autorisées par arrêté préfectoral en zone A ;

- la mise en compatibilité du permis de construire de la gendarmerie à Desvres et notamment l'article UAb11 : Clôtures portant la mention suivante :

 - 11) en sous-secteur UAbh, les clôtures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis aux dispositions du présent article.

- de remplacer à l'article 6 des zones UAb, UAd et UB et notamment au point 3 le terme « constructions » par « annexes » donnant la formulation suivante :

 - 3) Pour les annexes d'une surface inférieure ou égale à 20m² et d'une hauteur inférieure ou égale à 3m, mesurée au point le plus haut, cette distance (L) peut être réduite sans être inférieure à 1 mètre.

- de corriger l'article UB 11 : Clôtures et notamment le point 9 en supprimant le terme « pleine » qui est décrit au point 10 du même article :

 - 9) La hauteur maximale de la clôture sera de deux mètres. La clôture peut être ~~pleine~~ ; ou constituée d'une grille ou d'un grillage de teinte mate et foncée, doublées ou non de haies vives d'essences locales ; ou d'un mur bahut ne dépassant pas 0,60 mètre de hauteur surmonté de grille ou grillage de teinte mate et foncée.

 - 10) Sur une profondeur de 4 mètres à partir de la façade arrière de l'habitation, les clôtures pleines sont autorisées avec une hauteur maximale de 2 mètres.

- de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques ou solaires au sol dans l'ensemble des zones hormis en zone N « naturelle » ;

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCDS sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCDS.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER les modalités suivantes de mise à disposition du présent projet de modification simplifiée :

 - o Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la CCDS dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
 - o Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
 - o A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public.

- DE DONNER délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLUi,

- D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCDS.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Président : j'ai reçu avec le Maire de Tingry et la société Opale Carrières dirigée par Monsieur Royer et situé sur la commune de Tingry dispose d'une autorisation d'exploitation depuis 2004 jusqu'en mars 2024.

Un dossier de demande d'autorisation de poursuite d'exploitation de la carrière de sablon et d'argile de Tingry a été déposé auprès de la DREAL mais cette dernière a suspendu l'instruction de la demande d'exploitation en raison de l'incompatibilité avec le PLUi.

Si bien même la servitude de carrière est reprise au plan B de Tingry au PLUI, les terrains sont zonés en zones agricoles et naturelles. Le règlement de ces zones n'a pas prévu cette possibilité.

Monsieur Sergent : une simple précision. Vous avez parlé des clôtures de la gendarmerie. Est-ce que cela veut dire que les clôtures seront plus hautes que les particuliers.

Monsieur Démolliens : en effet, les clôtures de la gendarmerie seront plus hautes, car c'est un site qui va être particulièrement protégé.

Approuvé à l'unanimité

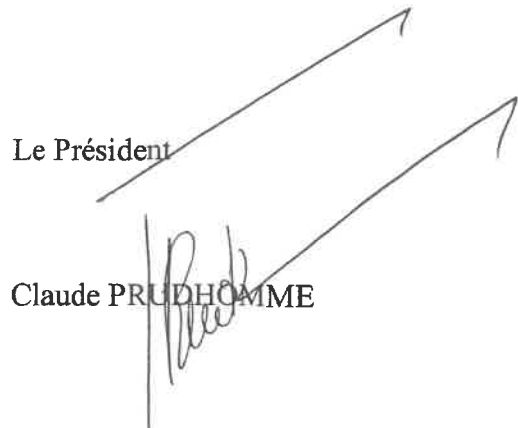
Monsieur le Président : je voudrais vous rappeler qu'il va y avoir une conférence des maires le 08 décembre à 14h30 et une conférence des maires sur l'urbanisme le 15 décembre à 14h30. La cérémonie des vœux aura lieu à la salle Raymond Dufour à Desvres et je remercie Monsieur le Maire le vendredi 12 janvier à 18h30. Je rappelle aussi aux maires qu'il y a une délibération à prendre avant le 15 décembre : la loi APER.

Fin de la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERE

Le Président


Claude PRUDHOMME